

Maisons-Alfort, le 5 juin 2001

LE DIRECTEUR GENERAL

## AVIS

### **de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à une demande d'utilisation d'un produit de nettoyage dans les circuits primaires des installations de traitement thermique d'eau destinée à la consommation humaine**

N.REF. : 2001-SA-0014

V.REF. : 20000004

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments a été saisie d'une demande d'avis sur l'utilisation d'un produit de nettoyage dans les circuits primaires des installations de traitement thermique d'eau destinée à la consommation humaine.

Après consultation du Comité d'experts spécialisé « Eaux », tenu les 13 mars et 3 avril 2001, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments rend l'avis suivant :

Considérant les informations complémentaires fournies par le pétitionnaire après un premier examen du dossier ;

Considérant que la toxicité aiguë de chaque préparation commerciale qui entre dans la constitution du produit de nettoyage a été évaluée et que la dose susceptible d'être absorbée est très inférieure à la DL 50 chez le rat ;

Considérant qu'après examen des pièces complémentaires, les molécules qui entrent dans la composition des préparations commerciales constituant le produit de nettoyage ne figurent pas sur les listes de l'Union Européenne des substances non autorisées (cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction),

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet un avis favorable à l'utilisation de ce produit de nettoyage dans les circuits primaires des installations de traitement thermique d'eau destinée à la consommation humaine.

**Martin HIRSCH**